

Date de convocation : 19/09/2024 Date d'affichage : 08/10/2024 Date de notification : 30/09/2024

Nombre de membres : en exercice : 30 Présents : 19 Votants : 23

Séance ordinaire du 30 septembre 2024,
L'an deux mil vingt-quatre, le trente septembre à dix-huit heures et trente minutes,
Les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des Récollets, sous la présidence de Monsieur Hervé RONCIERE, Maire de MONTVAL-SUR-LOIR.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

| | | | | | |
|------------------------|---|----------------------|---|----------------------|---|
| RONCIERE Hervé | P | DUCHESNE Sabrina | R | OLIVIER François | P |
| COULONNIER Claire | P | MEAUDE Martial | P | DUTERTRE Laure | P |
| TOURNADRE Philippe | P | RAPPART Sabrina | A | LANGEVIN Dominique | P |
| FAISANDEL Annie | P | CHARBONNEAU Claude | P | CHAUVIN Jocelyne | P |
| PAU Gérard | A | CROISARD Thérèse | P | HUGER Pierre | P |
| FONTAINE Alain | P | ALLARD Gérard | P | EYMON Franck | P |
| BRAMS Éric | E | GUILLOIS Alain | P | BOUSSION Pascale | P |
| MUGNIER Valérie | E | DUPONT-GOUREAU Lydie | R | BOISSIERE Véronique | P |
| FOURMY Delphine | R | LE GOFF Lydie | A | PHAN Yen-Thanh | P |
| JEANJOT-EMERY Dorothée | R | VALSAINT Aurélie | A | COURSIERES Charlotte | A |

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Sabrina DUCHESNE à M. Hervé RONCIERE
Mme Lydie DUPONT-GOUREAU à Mme Thérèse CROISARD
Mme Delphine FOURMY à Mme Jocelyne CHAUVIN
Mme Dorothée JEANJOT-EMERY à Mme Claire COULONNIER

M. Pierre HUGER, conformément à l'article L 2121-14 du code Général des Collectivités Territoriales remplit la fonction de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si les conseillers ont bien reçu le procès-verbal de la séance du 26 août 2024 et s'ils ont des remarques à formuler.

*En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose d'adopter ce procès-verbal et de procéder au vote :
Le procès-verbal de la séance du 25 août 2024 est adopté à l'unanimité.*

Avant d'entamer la séance, le Conseil Municipal des Jeunes, accompagné par Monsieur MÉAUDE et Madame LANDAIS, présente les activités et les sorties de l'année.

Les Jeunes listent les lieux qu'ils apprécient sur la commune : Bibliothèque/Ludothèque, La Castélorienne, le Cinéma, le Collège de Bercé, les parcs rue St Jean et H. Goude, les salles de sports dont la salle d'escalade et la piscine.

Ils indiquent souhaiter que soient organisées davantage de fêtes (comme Halloween) et souhaiteraient des décorations lumineuses de Noël moins classiques comme des sucres d'orge, des nœuds de Noël.

Monsieur le Maire évoque l'inauguration récente du nouvel espace multisports comprenant le pumtrack, le basket 3x3 et le city stade. Il indique que ce lieu répondait à une demande des jeunes. Monsieur le Maire mentionne les projets qui vont contribuer à une satisfaction supplémentaire : la rénovation du Centre des Récollets et le projet de piste cyclable (dont le schéma directeur est déjà établi mais pour lequel il reste à trouver les fonds).

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose l'ajout de la délibération relative aux demandes de subventions exceptionnelles.

Cette actualisation de l'ordre du jour est adoptée par l'ensemble du Conseil.

PROJETS DE DELIBERATIONS [Indice 01 : ajout point 20].

1. CM5 097 - Rapport d'activités 2023 de la Communauté de CCLLB
2. CM5 098 - Rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service d'eau et du SPANC
3. CM5 099 - Rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service d'assainissement
4. CM5 100 - Approbation rapport de la CLETC
5. CM5 101 - Renouvellement du contrat de concession GRDF
6. CM5 102 - Adhésion au service efficacité énergétique du PETR
7. CM5 103 - Habitat – Avenant n°2 à la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-Ru)
8. CM5 104 - Attribution des marchés de travaux pour le projet des Récollets
9. CM5 105 - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du COSEC
10. CM5-106 - Demandes de subventions exceptionnelles
11. CM5 107 - Convention partenariat Association CRC - Accueil du projet artistique SENS – Cie Le Fils d'Adrien
12. CM5 108 - Donation conditionnée de la collection privée VAYER
13. CM5 109 - Convention tripartite avec la PJJ et la section escalade sport Aventure du COC
14. CM5 110 - Convention type formation SST et formation MAC SST
15. CM5 111 - Avenant au contrat groupe d'assurance statutaire
16. CM5 112 - Accroissements temporaires
17. CM5 113 - Prestation de service avec la CCLLB – Conseiller de prévention
18. CM5 114 - Prestation de service avec la CCLLB – Agents assainissement
19. CM5 115 - Prestation de service avec la CCLLB – Agent comptable
20. CM5 116 - Convention CLEA

DÉLIBÉRATIONS

CM 5- N°097/30-09-2024 - Rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé

Le conseil communautaire de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé (CCLLB) a adopté son rapport d'activités 2023 lors de sa séance du 27 juin 2024.

Ce conseil municipal est l'occasion pour les élus communautaires de rendre compte de l'activité de la CCLLB.

Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal débattenne de ce rapport et en prenne acte.

**Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

PREND ACTE du rapport d'activités 2023 annexé de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé.

CM 5- N°098/30-09-2024 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau et du SPANC

Le RPQS 2023 du service communautaire d'eau potable et du SPANC est porté à connaissance des élus. La lecture de ce document permet de mettre en exergue certains points, à savoir :

- 1 231 990 m3 d'eau potable captés (343 126 m3 perdus)
- 1 018 km de canalisations d'eau potable pour desservir 20 communes, soit 20 611 habitants (13 714 branchements),
- 11 forages, 7 stations de traitement, 22 réservoirs
- Entre le 01/01/2023 et le 01/01/2024, pour 120 m3 d'eau consommés, la facture est passée de 241,54 € à 269,58 € sur le secteur de Bercé et Montval (+11,61%) et est passée de 254,84 € à 269,58 € sur le secteur de Lucé (+5,78 %)
- Un volume vendu en baisse : de 888 864 m3 en 2023 contre 973 015 m3 en 2022
- Admissions en non-valeur en 2023 : 95 857,08 € (en 2022 : 49 418,59 €)
- 203 branchements en plomb recensés (dont 128 à Château-du-Loir, 48 à Montabon et 25 à Vouvray)
- Dette (capital restant dû au 01/01/2024) : 1 529 595,35 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

DECLARE avoir pris connaissance du rapport d'exploitation 2023 du service public industriel et commercial de l'eau potable de la communauté de communes,

APPROUVE le rapport présenté.

Madame CHAUVIN souligne le nombre important d'admissions en non-valeur.

CM 5- N°099/30-09-2024 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement

Le RPOQS 2023 du service communal d'assainissement est porté à connaissance des élus.
La lecture de ce document permet de mettre en exergue certains points, à savoir :

- Le nombre d'abonnés a très légèrement augmenté en passant de 3 514 abonnés au 31/12/2022 à 3 596 abonnés au 31/12/2023 (soit +2,3 %).
- Baisse des volumes facturés (-2,9%)
- Le linéaire de collecte n'a pas changé au cours de l'an passé (49,55 km)
- La quantité des boues issues des ouvrages d'épuration a baissé (stable à Montabon ; 78,46 tMS en 2022 contre 64,06 tMS en 2023 à Château-du-Loir (tMS : tonnage des matières sèches)
- La tarification a augmenté au 01/01/2024 : on est passé de 1,10 €/m³ à 1,20 €/m³ au 01/01/2024
- Le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées s'établit sur la commune à 98,467% (en hausse régulière)
- Conformité à 100% sur la collecte des effluents, des équipements des stations de traitement des eaux usées et de la performance des ouvrages d'épuration.
- L'encours de la dette est passé de 176 106 € à 155 901 € en 2023

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

ADOpte le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Monsieur TOURNADRE informe que dans le but d'éviter de remplir les stations d'épuration inutilement, il est nécessaire d'aller chez les administrés afin de retirer le raccordement des gouttières sur les réseaux. Il ajoute qu'il reste d'importants travaux à mener en 2025. La station d'épuration doit pouvoir recevoir 1000 m³/jour.

Monsieur le Maire informe que le transfert de compétence assainissement vers la Communauté de communes se fera en janvier 2026.

Monsieur LANGEVIN demande si au Clos Joli, le projet de réseau de chaleur posera des soucis avec les tranchées d'assainissement.

Monsieur TOURNADRE répond qu'il n'y aura pas d'impact.

CM 5- N°100/30-09-2024 Approbation rapport de la CLETC

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il a été créé

entre la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission a été créée par le Conseil de Communauté qui en a déterminé la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a pour rôle d'évaluer les charges transférées dans les 9 premiers mois durant l'application des dispositions du I de l'article 1609 nonies C, et les années ultérieures, lors de chaque nouveau transfert de charges. Cette intervention intervient soit lors d'un transfert de compétences, soit lors d'une modification de l'intérêt communautaire.

La commission s'est donc réunie le 4 juillet dernier et s'est prononcée en faveur des évaluations calculées selon la méthode dérogatoire.

Ce rapport a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le rapport qui est joint au dossier de ce conseil est donc soumis au délibéré de l'assemblée. Son adoption définitive nécessite son approbation par une majorité qualifiée des communes membres de la Communauté de Communes.

Le vote des attributions de compensation n'interviendra qu'après l'adoption du rapport soumis à votre attention, en fin d'année lorsque toutes les communes se seront prononcées.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté DIRCOL 2016 – 0639 du 7 Décembre 2016 créant la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu les statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 04 juillet 2023,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1er : **APPROUVE** le présent rapport de la CLETC de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé du 04 juillet 2024 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et portant proposition pour une adoption dérogatoire des attributions de compensations selon la procédure prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), tel annexé ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Monsieur CORTOT précise qu'on délibèrera sur les montants lors du Conseil municipal de novembre.

CM 5- N°101/30-09-2024- Renouvellement du contrat de concession GRDF

La commune de Montval sur Loir dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le (date signature du contrat initial) pour une durée de 30 ans à renouveler.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le (date) en vue de le renouveler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopôle au profit d'une entreprise [...] »,

Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopôle de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopôle à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Vu, l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :

- précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ;
- préconisent, à l'article 1er, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de la commune

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à (durée) ainsi que les modalités de son évolution,
- Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- 10 documents annexes contenant des modalités spécifiques :
 - ANNEXE 1, Modalités et dispositions locales ;
 - ANNEXE 2, Eléments du Compte-Rendu d'Activité de la Concession prévu à l'Erreur ! Source du renvoi introuvable. ;
 - ANNEXE 3, Indicateurs de qualité de services et de sécurité ;
 - ANNEXE 4, Données mises à disposition de l'Autorité Concédante ;

- ANNEXE 5, Mesure de la performance du Concessionnaire ;
- ANNEXE 5 bis, apportant des précisions méthodologiques relatives à l'indicateur de performance « Patrimoine » ;
- ANNEXE 6, Règles de calcul des investissements ;
- ANNEXE 7, Tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz et le facteur de facturation ;
- ANNEXE 8, Catalogue des prestations ;
- ANNEXE 9, Conditions générales d'accès au réseau de gaz (Conditions de Distribution) ;
- ANNEXE 10, Prescriptions techniques du Concessionnaire.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France urbaine, permet en particulier à la commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année.
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire ;

Ce contrat est accompagné de deux avenants de modernisation pour les deux autres contrats en cours de la commune de Montval-sur-Loir, de telle sorte que :

- au 1er janvier 2025, la Commune de Montval-sur-Loir bénéficiera d'un bonus « regroupement » au titre de la redevance applicable au contrat de Château-du Loir et de la nouvelle formule de redevance pour les 3 communes déléguées
- le contrat de Montval sur Loir intégrera automatiquement le périmètre de Vouvray sur Loir le 29 décembre 2026 et de Montabon le 30 avril 2044.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser (madame/monsieur) le Maire à signer, pour une durée de (durée) à compter du (date d'effet du nouveau contrat), ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

APPROUVE le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes

APPROUVE les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, pour une durée de trente ans, à compter du 1er janvier 2025 ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire.

Monsieur CORTOT informe que Vouvray avait renouvelé son contrat en 1996. Ce nouveau contrat permet d'associer les trois communes. D'autre part, puisque notre concession est ancienne, il n'est pas nécessaire d'organiser un appel d'offre.

CM 5- N°102/30-09-2024 – Adhésion au service efficacité énergétique du PETR

En réponse au besoin croissant d'accompagnement technique dans la gestion énergétique quotidienne du patrimoine des collectivités, à l'augmentation des prix de l'énergie et à l'ambition affichée de réduction de ses consommations en énergie, les élus du PETR Pays Vallée du Loir ont décidé de poursuivre à l'échelle du territoire un service efficacité énergétique mutualisé.

Monsieur le Maire explique que l'intervention du service efficacité énergétique du PETR Pays Vallée du Loir – par le biais de l'accompagnement par un prestataire externe, la société TERNÉO – permet de :

- Réaliser le bilan énergétique de la collectivité et en déduire des préconisations d'améliorations pas ou peu coûteuses, ou d'études plus approfondies ;
- Accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de ces préconisations, et dans la réalisation des travaux par suite des audits énergétiques ;
- Gérer les consommations d'énergie (suivi des factures et des contrats d'énergie, implémentation de capteurs ou outils de suivi...);
- Accompagner la collectivité dans ses nouveaux projets en lien avec la maîtrise de l'énergie ;
- Sensibiliser les élus et les utilisateurs des bâtiments publics sur les questions d'énergie ;

Une convention de partenariat a été proposée afin d'encadrer l'organisation du service, identifier les engagements respectifs des différentes parties et définir le montant de la subvention de chaque collectivité.

Pour ce service, une participation annuelle sera demandée à la commune. Son montant a été fixé lors du comité syndical du 26 mars 2024 et s'élève à 1 € par habitant et par an. Le calcul se fait avec les valeurs de recensement du tableau « Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2024 » de l'INSEE (3386,25 € en 2024 et 5 805 € en 2025 et 2026)

La commune a déjà adhéré à ce service par le passé.

Vu la délibération du 26/03/2024 du PETR Pays Vallée du Loir définissant le coût d'adhésion des communes au service efficacité énergétique ;

Vu la lettre de présentation du service efficacité énergétique adressée à l'ensemble des communes ;

Vu la validation de la FNCCR pour retenir le PETR comme lauréat du fonds CHENE pour porter une candidature mutualisée pour l'ensemble des collectivités de la Vallée du Loir ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire :

A adhérer au service efficacité énergétique du PETR Pays Vallée du Loir,

A désigner un élu référent, interlocuteur privilégié du prestataire pour la conduite de ses missions,

A signer la convention de partenariat,

A signer tous les documents nécessaires à la conduite de l'action

Monsieur OLIVIER précise que la commune était déjà accompagnée en vue d'un diagnostic énergétique dans le cadre du dispositif « décret tertiaire » qui impose une réduction des consommations

énergétiques progressive pour les bâtiments tertiaires. Concernant les bâtiments de plus de 1000 m2, on a des obligations d'aller inscrire nos consommations sur le logiciel OPERAT. On y inscrit les opérations des années précédant les travaux possibles. TERNÉO va nous accompagner dans cette démarche. Les objectifs seront connus et on saura où on va. Concernant les travaux du COSEC, il s'agit d'améliorer le bâti et de mieux maîtriser les énergies.

Monsieur le Maire ajoute que la commune va confier des missions d'analyse à ENGIE.

Monsieur CORTOT souligne qu'aujourd'hui ? lorsqu'on fait des demandes de subventions, la plupart des financeurs conditionnent les aides aux consommations des bâtiments.

CM 5- N°103/30-09-2024 Habitat – Avenant n°2 à la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- Renouvellement Urbain (OPAH-Ru)

La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, par délibération n°2023 04 036 en date du 6 avril 2023, a décidé d'approuver le lancement et la convention d'OPAH-Ru « Cœur de Montval » pour la période 2023-2028.

Le marché de suivi-animation de l'OPAH et de l'OPAH-Ru de la Communauté de Communes a été attribué en juin 2023 à CITEMETRIE.

CITEMETRIE a informé la collectivité début juillet que le nombre de dossiers déposés au titre du volet "énergie" de l'OPAH-Ru permet d'ores et déjà d'atteindre les objectifs 2024.

Au vu des dossiers qui sont en passe d'être déposés, il est nécessaire de revoir à la hausse les objectifs du volet « énergie » pour cette année. L'augmentation de 4 dossiers énergie et 3 dossiers autonomie induit une augmentation prévisionnelle du coût en ingénierie pour l'année 2024 de 14 970 € TTC.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le budget de la commune de Montval-sur-Loir.

| | OPAH-Ru (convention initiale) 2024 | OPAH-Ru (avenant n°2) 2024 |
|------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------|
| Coût global ingénierie TTC | 37 104 € | 52 074 € |
| Reste à charge ingénierie CCLLB | 10 600 € | 10 414 € |

Il est donc proposé d'établir un avenant à la convention initiale afin :

- D'augmenter les objectifs du volet « autonomie » de 3 dossiers pour l'OPAH-Ru pour l'année 2024 ;
- D'augmenter les objectifs du volet « énergie » de 4 dossiers pour l'OPAH-Ru pour l'année 2024
- De mettre à jour les montants prévisionnels des autorisations d'engagement des partenaires
- De mettre à jour le montant du marché de suivi-animation de l'OPAH-Ru pour l'année 2024 ;
- D'intégrer les missions « Mon accompagnateur Renov (MAR) » aux missions de suivi-animation de l'opérateur à partir du 1er janvier 2025 ; De prendre en compte les modifications des aides de l'ANAH au 1er janvier 2024 à destination des propriétaires bailleurs.

Vu la délibération du conseil communautaire N°2023 04 035 en date du 6 avril 2023 approuvant le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur l'ensemble du territoire communautaire et validant la convention relative aux modalités de mise en œuvre de cette opération en partenariat avec l'ANAH

et le Conseil départemental de la Sarthe ;

Vu la délibération du conseil communautaire N°2023 09 076 en date du 21 septembre 2023 approuvant l'avenant à la convention initiale OPAH ;

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention OPAH-Ru ci-joint annexé ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention OPAH-Ru annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention OPAH avec l'ensemble des partenaires ainsi que tous les documents relatifs à la convention d'OPAH.

Monsieur le Maire souligne que les Opérations d'amélioration de l'Habitat fonctionnent très bien. On augmente le nombre de dossiers qui aboutiront vers des rénovations énergétiques.

Monsieur LANGEVIN indique qu'on atteint 84 % d'aides aux travaux. Le reste à charge devient possible grâce aux aides. Les bailleurs sociaux ont été contactés au sujet des aides mais malheureusement, ils ne se sentent pas concernés. Ce serait bien de sensibiliser les propriétaires bailleurs non occupants. Les objectifs ne sont pas atteints.

Monsieur le Maire confirme qu'il faut motiver un certain nombre de bailleurs. Ils doivent saisir l'occasion pour sortir des logements de la précarité énergétique. Il convient de remettre en location les logements vacants.

CM 5- N°104/30-09-2024 - Attribution des marchés de travaux pour le projet des Récollets

Au conseil municipal du 26 août, on avait délibéré pour l'attribution de 4 lots de travaux pour le chantier des Récollets.

Après consultation des entreprises et avis de la commission d'appel d'offres sur les 5 lots de travaux restant à attribuer pour le projet des Récollets, il convient d'attribuer chaque lot aux entreprises retenues.

Ces lots sont attribués comme suit :

-Lot N°2 – Charpentes renforts structurels et couvertures
Entreprise VAL DU LOIR CHARPENTES pour un montant total de 83 906,93 € HT

-Lot N°3 – Menuiseries extérieures, serrurerie
Entreprise RIDORET pour un montant total de 130 684,00 € HT

-Lot N° 4 – Plâtrerie
Entreprise RENAUDIN GOUHIER pour un montant total de 139 697,54 € HT

-Lot N°5 – Menuiseries intérieures, bois
Entreprise SARTOR pour un montant total de 133 755,84 € HT

-Lot N° 6 – Peinture, sols souples, carrelage, faïence

Entreprise RENAUDIN GOUHIER pour un montant total de 51 317,52 € HT

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

DÉCIDE d'attribuer les lots 2,3,4,5 et 6 aux entreprises tel qu'exposé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus listées, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et éventuels avenants.

Monsieur CHARBONNEAU interroge sur la localisation des entreprises

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de sociétés du territoire communautaire

Monsieur CHARBONNEAU suggère que soient visibles et affichés, quelque part, les plans des Récollets

Monsieur CORTOT répond qu'ils sont consultables

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut demander aux architectes de faire un tirage pour la population.

Madame COULONNIER ajoute que figurera, sur le site internet de la ville, un focus sur les travaux.

Monsieur le Maire précise que sera organisé un phasage de travaux car le site est occupé.

Notamment, le chantier va démarrer sur les espaces de l'ancienne gendarmerie pour les attribuer à la Bibliothèque. Celle-ci va libérer la partie actuelle pour la destiner aux associations. En phase 2, au-dessus de la salle des Récollets, il y aura une partie tisanerie et la salle ERT qui sera réservée aux activités et réunions du service ; une salle de réunion sera créée à l'étage. Il est prévu de réaliser un accès PMR pour la salle cinéma. L'ascenseur desservira les deux salles du haut.

Monsieur le Maire ajoute que la subvention DETR de 300 000 € a été reçue ce jour.

CM 5- N°105/30-09-2024 - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du COSEC

Après consultation des entreprises, il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du COSEC à l'entreprise ayant fait la proposition la mieux-disante.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

DÉCIDE d'attribuer au Groupement Atelier DELAROUX – SIGMA ingénierie – BET BELLEC.

232 744 € HT, pour la tranche ferme

14 952 € HT, pour la tranche conditionnelle 1.

43 072 € HT, pour la tranche conditionnelle 2.

7 200 € HT, pour les missions complémentaires

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit marché avec l'entreprise retenue ainsi que tous les avenants et toutes pièces s'y rapportant.

Monsieur CORTOT souligne que l'objectif pour la consommation énergétique est d'atteindre le classement C ; actuellement le bâtiment est classé F

Trois phases de travaux se feront sur les trois prochains étés. Jusqu'à la consultation des entreprises, on bénéficiera des aides ingénierie du programme des Petites Villes de Demain.

CM 5- N°106/30-09-2024 - Demandes de subventions exceptionnelles

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Montval-sur-Loir propose une programmation de spectacles à la Castélorienne-Centre de Cultures à destination du jeune public scolaire.

Afin de faciliter l'accès à cette programmation à tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques et privées montvaloises, la commune de Montval-sur-loir a acté le remboursement des places de spectacles des écoles maternelles et primaires de Montval-sur-Loir sur justificatif de paiement et ce, par voie de subvention.

Pour la saison 2023/2024 la prise en charge du remboursement total s'élève à 3 580.00€ répartis comme suit :

| Ecoles | Nombre total d'entrées payantes | Nombre d'accompagnateurs accès gratuit | Total de spectateurs | Montant à rembourser |
|----------------------------|---------------------------------|--|----------------------|----------------------|
| Grand DOUAI | 86 | 22 | 108 | 319.00€ |
| Laurentine Proust | 59 | 9 | 68 | 221.50€ |
| Beauregard | 159 | 17 | 176 | 580.50€ |
| Gabrielle LEGRAS | 148 | 9 | 157 | 532.00€ |
| Robineau | 106 | 14 | 120 | 379.00€ |
| SIVOS Lavernat Montabon | 203 | 24 | 227 | 739.50€ |
| Saint Jean | 220 | 23 | 243 | 808.50€ |
| Totaux | 981 | 118 | 1099 | 3 580.00€ |

APPROUVE le remboursement des places de spectacles des écoles maternelles et primaires publiques et privées de Montval-sur-Loir par voie de subvention,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire exécuter le versement des subventions.

CM 5- N°107/30-09-2024 - Convention partenariat Association CRC - Accueil du projet artistique SENS – Cie Le Fils d'Adrien

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune initie et développe des partenariats du local à l'international. Depuis 2019, via la Castélorienne-Centre de Cultures, elle a intégré le réseau ARCHIPEL, communauté de confiance et de travail entre le Québec, la France et la Tunisie en faveur de la création chorégraphique, des territoires et des jeunes. Ce réseau favorise une écologie de création qui redéfinit les conditions des projets artistiques aussi bien pour la production, la diffusion et pour leur existence sur les territoires. Il est porté par l'Association C.R.C à Nantes, le Groupe Danse Partout à Québec et Al Badil à Tunis.

La commune souhaite accueillir le projet artistique « Sens » d'Harold RHÉAUME de la compagnie « Le fils d'Adrien », découvert lors du dernier regroupement ARCHIPEL de 2023 et ce, en partenariat avec l'Association C.R.C qui l'accueille également dans sa programmation. C'est à ce titre qu'elle souhaite conventionner.

Chaque structure s'engage à accueillir le projet artistique « Sens » d'Harold RHÉAUME de la compagnie Le fils d'Adrien dans sa programmation et ce selon un calendrier concerté. L'Association C.R.C agit en tant que porteur du projet administratif et technique de l'accueil du projet artistique « Sens » d'Harold Rhéaume de la Compagnie Le Fils d'Adrien entre 25 novembre et le 04 décembre 2024.

Le montant artistique de cette action s'élève à 3000.00 TTC (trois mille euros TTC) au total répartis comme suit :

- Le porteur du projet soit l'Association C.R.C 2 000€ TTC (deux mille euros toutes taxes comprises)
- La commune de Montval-sur-Loir accueillant le projet 1 000€ TTC (mille euros toutes taxes comprises)

La commune paiera sa participation au porteur de projet selon les modalités précisées dans la convention.

Chaque structure assure la prise en charge directe de l'accueil de la compagnie selon les modalités précisées dans la convention.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

APPROUVE le projet de convention de partenariat avec l'association C.R.C pour l'accueil du projet artistique SENS,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette action culturelle sur le compte 6232- Budget AN 11.

CM 5- N°108/30-09-2024 Donation conditionnée de la collection privée VAYER

Lors de la séance du 20 novembre 2023, le Conseil Municipal a donné son accord pour accepter les libéralités issues de la donation de monsieur Guy VAYER qui viendront enrichir les collections municipales de l'ancien Musée Heurteloup-Chevalier.

Un état descriptif et estimatif, incluant une estimation, a été réalisé le 06 juin 2023 par le commissaire-priseur Xavier Sanson estimant la collection à 40 835.00€.

La collection VAYER sera donc gérée par la municipalité sous réserve que la commune s'engage à respecter les conditions suivantes :

- Rendre les œuvres visibles au plus grand nombre en organisant des expositions temporaires et permanentes
- Laisser la possibilité d'organiser des dépôts des œuvres dans des musées ou au sein des structures culturelles partenaires de celles-ci,
- Œuvrer pour l'intégration des œuvres à la collection musée de France, label détenu par la commune pour ses collections municipales en vue de les rendre « biens culturels » inaliénables,
- Faire en sorte que les œuvres ne soient pas vendues et restent propriété de la commune au cas où, elles ne puissent être intégrées à la collection Musées de France au regard des critères déterminés par l'Etat,
- Rendre les œuvres de la collection de l'artiste Françoise Carrasco accessibles aux descendants de celle-ci afin qu'ils puissent faire des moules, moulages et reproductions des pièces,
- Fleurir la tombe de son épouse, Madame Ginette VAYER, née BRUNEAU, et de sa fille, Madame Catherine VAYER, caveau « Edmond BRUNEAU » situé à LA CHARTRE SUR LE LOIR, une fois par an pendant dix années à compter du décès du donateur.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

AUTORISE le maire à signer l'acte notarial cadrant la donation « collection Vayer » qui sera

validé dès lors que l'acte de renonciation de sa descendance sera signé.

CM 5- N°109/30-09-2024 Convention tripartite avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la section escalade sport Aventure du Club Omnisport Castélorien

Ces dernières années, la commune de Montval-sur-Loir a été sollicitée par la section Escalade et Sport Aventure du Club Omnisport Castélorien pour accueillir des jeunes dans le cadre d'un accompagnement proposé par l'Unité Educative d'Activités de Jour de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Mans.

Pour l'année scolaire 2024 / 2025, dans le cadre d'une programmation de 17 séances, la commune proposera son soutien logistique et mettra à disposition ses locaux, pour un tarif s'élevant à 50 €, le forfait de 2 heures.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

APPROUVE le renouvellement de la convention à passer avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse et avec la Section Escalade Sport Aventure du COC, pour l'année scolaire 2024 / 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants ainsi que tous les documents y afférents.

CM 5- N°110/30-09-2024 Conventions types formation Sauveteur Secouriste du Travail et formation Maintien Actualisation des Compétences Sauveteur Secouriste du Travail (MAC SST)

En application des dispositions du livre III de la sixième partie du code du travail portant organisation de la formation professionnelle, l'organisme de formation organisera les actions des formations suivantes :

- Formation initiale Sauveteur Secouriste du Travail, de 14 heures de face-à-face pédagogique, dispensée par un formateur titulaire d'un certificat de compétences délivré par l'INRS
- Formation au Maintien et Actualisation des Compétences Sauveteur Secouriste du Travail, de 7 heures de face-à-face pédagogique, dispensée par un formateur titulaire d'un certificat de compétences délivré par l'INRS

Il est proposé de valider les conventions types annexées afin de permettre à un agent de la collectivité d'assurer ces formations SST en tant que formateur pour le compte d'autres collectivités (CCLLB et CCAS notamment).

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

APPROUVE les projets de conventions types permettant à un agent de la commune de dispenser des formations SST et MAC SST pour le compte d'autres collectivités.

CM 5- N°111/30-09-2024 Avenant au contrat groupe d'assurance statutaire

La commune de Montval-sur-Loir bénéficie d'un contrat groupe d'assurance statutaire pour la période 2023-2026. L'assureur porteur du risque a fait savoir à la commune que le contrat est très déséquilibré et souhaite aménager au 1er janvier 2025 le contrat (pour les agents CNRACL).

Pour cela, deux propositions de scénarios ont été faites.

Il est proposé d'opter pour le scénario 1, avec le maintien des garanties telles qu'elles existent aujourd'hui et de demander, par avenant, la modification du contrat d'assurance statutaire en ce sens, au 1er janvier 2025, avec un taux de cotisation qui serait de 5,87 % au lieu des 5,50 % en 2024.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

APPROUVE la proposition du Centre de Gestion de la Sarthe qui vise à maintenir le périmètre de garanties actuel et à demander une modification du contrat d'assurance statutaire à compter du 01/01/2025

CM 5- N°112/30-09-2024 Accroissements temporaires

Dans l'attente de la publication du décret qui devait permettre à compter de la rentrée de septembre 2024 la prise en charge par l'Etat des AESH sur le temps méridien, par précaution, Monsieur le Maire propose de créer :

- Trois emplois non permanents, à temps non complet, équivalents à 6 heures hebdomadaires annualisées sur la période du 4 novembre 2024 au 22 décembre 2024
- Pour accroissement temporaire d'activité, pour l'encadrement des enfants en tant qu'accompagnants d'élèves en situation de handicap
- Dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation

.Vu le Code général des collectivités territoriales,

.Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.111-1 à L.142-3, L.313-1, L.332-8, L.332-13 et 14, L. 332-23 à 28,

.Vu l'article 13 de la loi de la transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 ;

.Vu l'arrêté du Maire n°RH-AR-MSL-2024-258 arrêtant les lignes directrices de gestion communes au CCAS et à la commune de Montval-sur-Loir pour la période 2024-2027 ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

VALIDE l'ensemble des propositions ci-dessus mentionnées

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions en conséquence et à signer tous documents s'y rapportant

PREVOIT les crédits nécessaires à ces ouvertures de postes au budget supplémentaire 2024.

CM 5- N°113/30-09-2024 Prestation de service avec la CCLLB – Conseiller de prévention

La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé sollicite l'intervention d'un conseiller de prévention pour assurer la coordination des assistants de prévention.

La commune disposant en interne, au sein de ses services, des moyens humains permettant de répondre aux besoins de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé, elle peut apporter son concours dans le cadre de prestations de services en contrepartie du remboursement de frais de personnel.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

PROPOSE de fournir une prestation de service au profit de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, dans le cadre de la coordination des assistants de prévention,

VALIDE la convention de prestation de services établie avec la communauté de communes Loir Lucé Bercé, pour une année à compter du 1^{er} octobre 2024.

CM 5- N°114/30-09-2024 Eau et assainissement

Il est proposé de valider les conventions annexées, fixant les modalités permettant aux agents communaux du service assainissement et aux agents communautaires du service d'eau d'assurer des missions respectivement pour nos deux collectivités, notamment pour assurer la continuité de service lors des astreintes.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

PROPOSE de fournir une prestation de service au profit de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, dans le cadre de l'astreinte de 1^{er} niveau auprès du service d'eau,

VALIDE la convention de prestation de service établie avec la communauté de communes Loir Lucé Bercé, dans le cadre de l'astreinte de 1^{er} niveau auprès du service assainissement collectif

Monsieur le Maire précise que depuis janvier 2024, la prestation de service remplace la convention au temps passé, afin de simplifier la gestion comptable.

CM 5- N°115/30-09-2024 Agent comptable

Il est proposé de valider la convention, fixant les modalités techniques et financières permettant à un agent de la Communauté de Communes du service comptable, d'assurer des missions de soutien et d'assistance à la gestion comptable, au sein de la commune de Montval sur Loir, à raison d'une journée par semaine, jusqu'à la fin de l'année.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à m'unanimité**

VALIDE la convention de prestation de service établie avec la communauté de communes Loir Lucé Bercé, pour des missions comptables

CM 5- N°116/30-09-2024 Convention d'action artistique de Territoire

Dans le cadre du développement de la politique culturelle municipale, l'éducation artistique et culturelle est un axe important du projet culturel. Elle s'associe donc au PETR-Pays Vallée du Loir, acteur du Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle qu'il a signé avec la DRAC et l'Education nationale, pour développer une démarche partenariale concernant tous les espaces et temps de vie des enfants et des jeunes.

La commune propose donc de collaborer avec le PETR-Pays Vallée du Loir sur la saison 2024/2025 pour la mise en place des actions éducatives et artistiques citées-ci-dessous, en signant une convention pour chaque action qui énumère les partenaires, les modalités de mise en place et de financement.

Les dépenses d'interventions artistiques seront partagées. Les frais annexes (accueils des artistes) et de gestion (s'il y a lieu) des compagnies, des associations artistiques seront pris en charge par la commune.

Les dépenses d'interventions artistiques seront partagées comme suit :

| Actions « Les arts, vecteurs de réflexions et outils multiples d'expression » | Montant total des interventions artistiques | Participation du PETR-Pays Vallée du Loir | Participation de la commune |
|--|---|---|-----------------------------|
| Ensemble Poursuite Chant et arts plastiques | 8 880 € TTC | 4 000 € TTC | 4 880 € TTC |

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

APPROUVE le projet de convention de partenariat à passer avec le PETR-Vallée du Loir et la Cie Ensemble Poursuite dans ladite convention pour la mise en œuvre de l'action éducative et artistique menée sur la saison 2024/2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces programmes aux comptes 6218 & 6232- AN 11 du budget 2025 au Budget Principal 2025.

DECISIONS DU MAIRE

Décision 240826 AQUASOL Mise à jour Plan d'épandage

Article 1^{er} : La mise à jour du plan d'épandage des boues de la station d'épuration, sur la commune de Château-du-Loir, commune déléguée de Montval sur Loir, est signée avec l'entreprise AquaSol, sis Espace Monniais, 48 rue de Bray à CESSON-SÉVIGNÉ (35510).

Article 2^{ème} : La mise à jour du plan d'épandage des boues de la station d'épuration (étude préalable de faisabilité ; élaboration du plan d'épandage ; élaboration des documents réglementaires) s'élève à un montant de 8 955,00 € HT, la TVA applicable est de 20%, soit un montant de 10 746,00 € TTC (prix ferme).

Décision 240923 DLE Ouest Avenant N° 1 Mise en séparatif réseau assainissement des Gabones

Article 1^{er}: L'avenant n°1 pour les travaux dans le cadre de la mise en séparatif du réseau d'assainissement secteur Les Gabones, sur la commune de Château-du-Loir, commune déléguée de Montval sur Loir, est signée avec l'entreprise DLE OUEST, Agence du Mans, sis 84 Rue Pierre Martin, Zone Industrielle Sud à LE MANS (72000).

Article 2^{ème}: L'avenant n°1 pour les travaux dans le cadre de la mise en séparatif du réseau d'assainissement secteur Les Gabones, sur la commune de Château-du-Loir, commune déléguée de Montval sur Loir s'éélève à un montant de 20 266,63 € HT, la TVA applicable est de 20%, soit un montant de 24 319,96 € TTC.

INFORMATIONS DU CONSEIL / QUESTIONS DIVERSES

Maison de l'eau et de l'assainissement



Volumétrie :





Zone arrière

Partenariat Sarthe Tourisme label Fleurs

Montval sur Loir sera visitée en 2025 par le jury régional des Villes et Villages fleuris. Sarthe Tourisme propose d'accompagner la commune dans la préparation de cette visite prévue en juin/juillet 2025 et souhaite interroger sur les éventuels besoins d'accompagnement, que ce soit pour le dossier de présentation ou la visite.

Une rencontre est programmée le 17/10/2024 avec Mme Guo de Sarthe Tourisme.

CALENDRIER des prochains conseils municipaux

Le 18 novembre 2024, et le 9 décembre à 19h, aux Récollets.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de lever la séance à 21h20.

Le présent procès-verbal sera soumis, par monsieur le Maire, à l'approbation du Conseil Municipal du 18 novembre 2024.

Fait à Montval-sur-Loir, le 15 octobre 2024.

Pierre HUGER
Secrétaire de séance

Hervé RONCIERE
Le Maire